

ASSOCIATION DU CONSEIL PARITAIRE DE LA CARROSSERIE DE GENEVE (ACPCG)

Instance compétente déléguée par l'Etat

98, rue de Saint-Jean, Case postale 5278, 1211 Genève 11

Tél. 058 715 31 86, Fax 058 715 32 19

www.acpcg.ch



Barème des amendes

1. Les montants des amendes figurants ci-dessous peuvent être modifiés suivant la gravité de l'infraction.
2. Les montants des amendes sont cumulables.

Infractions administratives			
Type	infraction	récidive	2 ^{ème} récidive
Refus de contrôle	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-	CHF 5'000.-
Non-retour du questionnaire	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-	CHF 5'000.-
Non-retour de documents	CHF 500.-	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-
Déclaration mensongère	CHF 1'000.-*	CHF 1'500.-*	CHF 2'000.-*
Non-paiement de la contribution professionnelle	CHF 500.-	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-

Les montants ci-dessus s'entendent par cas d'infraction et par entreprise concernée, sauf ceux indiqués par une * qui s'entendent par *travailleur* concerné.

ASSOCIATION DU CONSEIL PARITAIRE DE LA CARROSSERIE DE GENEVE (ACPCG)

Instance compétente déléguée par l'Etat

98, rue de Saint-Jean, Case postale 5278, 1211 Genève 11

Tél. 058 715 31 86, Fax 058 715 32 19

www.acpcg.ch



Infractions aux conditions de travail			
Type	infraction	récidive	2 ^{ème} récidive
Travail au noir (art. 21)	CHF 3000.-	CHF 4'000.-	CHF 5'000.-
Non-respect de la durée hebdomadaire de travail (art. 23.1)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect du taux d'occupation contractuel	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Heures supplémentaires non payées (ou non compensées) (art. 26.2)	CHF 500.-	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-
Non-respect de la compensation du travail dominical (art. 26.5 et 26.6)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect de la durée des vacances (art. 27)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect des salaires minimaux (art. 36)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-respect du versement du 13 ^{ème} salaire (art. 38)	CHF 1'000.-	CHF 1'500.-	CHF 2'000.-
Non-conclusion d'un contrat d'assurance perte de gain en cas de maladie (art. 41.1)	CHF 1'000.-*	CHF 1'500.-*	CHF 2'000.-*
Non-mise en conformité	CHF 3'000.- (hors montants des réajustements à effectuer)	CHF 4'500.- (hors montants des réajustements à effectuer)	CHF 6'000.- (hors montants des réajustements à effectuer)

Les montants ci-dessus s'entendent par cas d'infraction et par travailleur concerné, sauf ceux indiqués par une * qui s'entendent par entreprise concernée. Le total du montant des amendes, hors réajustements, peut s'élever jusqu'à hauteur de CHF 20'000.-.

Ce barème des amendes est adopté le 7 novembre 2019.

Pour la délégation patronale

Le Président

Sylvain DUPRAZ

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président

Blaise Ortega